



Date de convocation :  
22 Avril 2024

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 30 Avril 2024**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCHI, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

**Absents excusés avec procuration** : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Eric LAHON), M. Daniel JUNG (à M. Jean-Louis GREGOIRE), Mme Françoise LOUIS-EVRARD, (à M. Denis CELARIE), Mme Isabelle RAULET (à M. Michel FROTTIER), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST).

**Absents excusés** : Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Olivier SCHMITT

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 30 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- **Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024** – par 16 voix pour et 4 voix contre (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Roberto ERNESTI et M. Hubert PAYEN)

Monsieur PAYEN fait une observation au sujet du point 4 relatif au compte administratif 2023. Il indique : « le document qui a été transmis au contrôle de légalité est un faux, car ce n'est pas celui qui a été présenté au conseil municipal, il a été modifié. Je tiens à ce que ce soit signalé au niveau du PV ».

## **Le point n°1 relatif au projet de convention pour transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Cour Urbaine en cœur de Village » est reporté à un conseil municipal ultérieur.**

Après les échanges entre les élus, la convention reste à compléter. Elle sera corrigée et présentée à nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

## **Point n°2 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de casiers réfrigérés – Rue Jean Burger**

L'association « Mets Fermiers », est un collectif d'agriculteurs et producteurs créé en 2019 à Ogy-Montoy-Flanville, proposant des produits alimentaires locaux et artisanaux en circuit court. La vente en magasin ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi l'association souhaite installer des casiers réfrigérés contenant ces produits dans des distributeurs automatiques, notamment sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Le projet consiste à l'installation et l'exploitation de 3 meubles de casiers réfrigérés contenant les produits, disposés sur une dalle de béton représentant ainsi une surface totale d'emprise au sol de 20m<sup>2</sup> (L 8m x l 2,50m).

Ce nouveau service de proximité à la population permet de satisfaire les clients hors horaires d'ouverture du magasin, mais permet également au collectif de valoriser les produits locaux, d'étendre son maillage sur le territoire et de se faire connaître.

Le lieu d'implantation retenu se situe sur le domaine public métropolitain<sup>1</sup> de la rue Jean Burger, face au n° 60 (plan donné lors de l'assemblée) sur la parcelle cadastrée section 7 n° 100.

*<sup>1</sup> : La rue Jean Burger n'est pas une ancienne Route Départementale dont l'Eurométropole a récupéré la gestion (à l'instar de toutes les voies départementales situées sur son périmètre) le 1er juin 2021, mais bien une ancienne voie communale transférée à l'Eurométropole le 1er janvier 2018, qui entre donc dans le champ d'application de la convention de prestation de services du 17/11/2022, dont l'article 3.6 précise que la Commune continue d'assurer l'instruction des demandes de permissions de voirie.*

La rue Jean Burger est un axe principal de circulation sur la commune, comportant à cet endroit, un accotement ayant une largeur d'environ 7m.

L'emplacement permet donc un accès facile, un espace de stationnement pour les véhicules des clients sans gêner la circulation des piétons et des véhicules et ainsi garantir la sécurité publique.

Au travers de cette opération, la Commune bénéficiera du versement d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public s'élevant à 100€.

Pour se faire, une convention temporaire d'occupation du domaine public est présentée à l'assemblée délibérante (cf annexe)

La durée de la convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur PREVOST demande qui prend en charge l'installation électrique. Monsieur le Maire indique que l'association « Les Mets Fermiers » prendra en charge cette installation.

Monsieur PREVOST souhaite également savoir si la commune a vocation à remplir le rôle de promoteur commercial. Monsieur FROTTIER indique qu'il s'agit d'un service à la population et que la commune n'est pas promoteur. Madame HAMM-NIZETTE précise que comme il n'est pas possible d'installer un marché à Saint-Julien et que les élus souhaitent promouvoir les produits locaux, l'opportunité s'est présentée par la demande des Mets Fermiers qui étaient à la recherche d'un lieu d'implantation.

Monsieur PAYEN demande la parole : « vous parlez d'un plan joint et je ne l'ai pas vu dans les documents transmis. D'autre part, il n'y aurait pas de producteurs dans la métropole plutôt qu'à l'extérieur ? » Monsieur GREGOIRE répond qu'il n'y a pas de producteurs dans la métropole pour ce type de service et ce type de produits. Plusieurs producteurs ont été contacté mais n'ont pas donné suite. Madame HAMM-NIZETTE précise l'endroit où se situera l'implantation des casiers. Madame SCHMITT, DGS et M. le Maire sont sortis de la salle pour imprimer le plan.

Monsieur Celarié s'est levé et est allé saluer des personnes dans le public, alors que la séance n'était pas suspendue.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'installation de trois meubles de casiers réfrigérés contenant des produits fermiers et artisanaux sur le domaine public communal, rue Jean Burger
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association « Mets Fermiers »,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **Point n°3 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la métropole de Metz**

Les services de la Métropole de Metz demande à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions en vigueur et notamment l'article D2224-3 du CGCT, de présenter les rapports annuels de l'année 2022 sur les prix et la qualité des différents services publics.

Les rapports concernant les services publics d'assainissement, d'eau potable et de prévention et gestion des déchets sont joints à la présente note de synthèse.

Monsieur GREGOIRE a une question sur le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il signale que Mme TONDELIER s'est déplacée à Metz et qu'elle a indiqué que l'eau potable est particulièrement polluée dans la région messine, l'une des plus polluée de France. Il demande à Monsieur PREVOST des précisions sur la qualité de l'eau car il représente la Métropole. Monsieur PREVOST indique qu'il transmettra les demandes de la commune. Monsieur GREGOIRE insiste, donne des chiffres et demande si le sujet a été abordé à la Métropole puisqu'on demande aux communes de prendre acte. Monsieur le Maire, interpellé par Monsieur PAYEN, précise que le sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des conférences des maires.

Monsieur GREGOIRE a une seconde question sur la collecte des ordures ménagères. Il y a eu plusieurs défaillances en janvier et en février concernant des collectes non effectuées dans certaines rues de la commune. L'Eurométropole a averti les communes des difficultés rencontrées dans le cadre de la collecte En mars et avril, les problèmes de collecte d'ordures ménagères ont continué. Monsieur GREGOIRE à Monsieur PREVOST : « je suppose que vous n'avez aucune réponse à nous apporter sur le sujet, mais vous transmettez ».

Monsieur PAYEN propose à Monsieur le Maire de poser les mêmes questions à la conférence des maires. Monsieur le Maire indique que la conférence des maires est une réunion d'informations pendant laquelle les sujets abordés sont décidés par la Métropole. Les sujets relatifs à la pollution de l'eau et à la collecte des ordures ménagères n'ont pas été abordés.

**Le conseil municipal, décide :**

- A l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- De s'opposer au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, par 7 voix contre (M. Franck OSSWALD, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Daniel JUNG, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL) et par 8 absentions (M. Michel FROTTIER, Mme Isabelle RAULET, M. Philippe CHARPY, M. Eric LAHON, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCHI, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI) ;
- De s'opposer au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, par 10 voix contre (M. Franck OSSWALD, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Daniel JUNG, M. Yannick SCHNEIDER, M. Michel FROTTIER, Mme Isabelle RAULET, M. Damien CARL, M. Denis CELARIE, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, Mme Claire MAZZOCCHI) et 10 absentions (Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, Mme Maria MARQUES, Mme Catherine ALBERT, M. Philippe CHARPY, M. Eric LAHON, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI)

## Questions écrites/Réponses orales

Questions de Monsieur PAYEN / Réponses apportées par Monsieur GREGOIRE.

Nous avons bien compris que la nouvelle équipe élue en 2020 voulait faire une politique différente de celle de la précédente.

Depuis plus de trois ans, je demande désespérément une réunion de la commission urbanisme, de façon à être informé sur les sujets correspondants (évolution du PLUI, La Cascade, ancienne mairie, terrain en face de l'immeuble NEXITY ...)

Est-ce possible d'avoir enfin une date de réunion ?

Monsieur PAYEN, vous êtes constant dans vos demandes, nous sommes constants dans nos réponses.

Je vous donne la même réponse que lors des conseils municipaux des 29 mars 2023, 9 octobre 2023, 4 décembre 2023 et 4 mars 2024.

Excepté les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière. Les termes de l'article précités étant respectés. En conséquence, pour ce qui concerne la tenue des commissions, s'il est utile de les réunir, vous en serez avisé en temps et en heures.

Néanmoins, je vous précise que les sujets auxquels vous faites références seront abordés en commissions si besoin et en conseils municipaux au fur et à mesure de l'avancé des dossiers.



Pour le dossier particulier de l'ancienne maison à colombages, une convention de partenariat a été signée avec l'EPFGE : cette convention que vous avez votée, a fait l'objet et d'un débat et d'une délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Le PLUI a fait l'objet de réunions de travail avec la Métropole et les décisions prises passent ensuite en conseil municipal.

Des travaux sont en cours de lancement dans la commune, pouvez-vous me dire quand sera convoquée la prochaine commission travaux ?

Une commission des travaux est prévue, la date n'est pas encore définie.

La distribution du courrier ne semble pas être effectuée 6 jours sur 7, mais tous les 2 ou 3 jours. Pouvons-nous avoir des explications de La Poste en charge de ce service public ?

A ce jour, nous n'avons pas enregistré de remarques d'autres administrés relatives à une distribution du courrier qui serait lacunaire sur la commune. Néanmoins, nous transmettons votre interrogation légitime à La Poste aux fins d'obtenir une information précise sur les modalités de distribution du courrier sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Une fois cette information obtenue, nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2024 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2024.**

Le Maire,  
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT, DGS



**Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.**

**Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.**